PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.

Il sera procédé du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, soit durant 19 jours consécutifs, à l'enquête publique susvisée.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Agde	Lansargues	Rouet
Agonès	Laroque	Saint-André-de-Buèges
Aigne	Lattes	Saint-André-de-Sangonis
Les Aires	Lauret	Saint-Bauzille-de-Montmel
Arboras	Lauroux	Saint-Bauzille-de-Putois
Argelliers	Lavalette	Saint-Clément-de-Rivière
Aspiran	Lavérune	Sainte-Croix-de-Quintillargues
Assas	Lespignan	Saint-Étienne-de-Gourgas
Aumelas	Lézignan-la-Cèbe	Saint-Félix-de-l'Héras
Aumes	Liausson	Saint-Gély-du-Fesc
Autignac	Lignan-sur-Orb	Saint-Geniès-des-Mourgues
Babeau-Bouldoux	Lodève	Saint-Geniès-de-Fontedit
Balaruc-le-Vieux	Loupian	Saint-Georges-d'Orques
Balaruc-les-Bains	Lunas-les-Châteaux	Saint-Guilhem-le-Désert
Beaufort	Lunel	Saint-Hilaire-de-Beauvoir
Beaulieu	Magalas	Saint-Jean-de-Cornies
Bédarieux	Maraussan	Saint-Jean-de-Cuculles
Bélarga	Marseillan	Saint-Jean-de-Fos
Bessan	Marsillargues	Saint-Jean-de-Védas
Béziers	Mas-de-Londres	Saint-Julien
La Boissière	Les Matelles	Saint-Just
Bouzigues	Mauguio	Saint-Martin-de-Londres
Brignac	Maureilhan	Saint-Mathieu-de-Tréviers
Brissac	Mèze	Saint-Maurice-Navacelles
Cabrerolles	Minerve	Saint-Nazaire-de-Ladarez
Cabrières	Mons	Saint-Nazaire-de-Pézan
Cambon-et-Salvergues	Montady	Saint-Pargoire
Campagnan	Montagnac	Saint-Paul-et-Valmalle

Castelnau-le-Lez	Montarnaud	Saint-Pierre-de-la-Fage
Castries	Montaud	Saint-Pons-de-Thomières
La Caunette	Montbazin	Saint-Pons-de-Mauchiens
Caussiniojouls	Montblanc	Saint-Sériès
Le Caylar	Montesquieu	Saint-Thibéry
Cazedarnes	Montferrier-sur-Lez	Sauteyrargues
Cazevieille	Montoulieu	Sauvian
Cazilhac	Montpellier	Sérignan
Cazouls-d'Hérault	Montpeyroux	Sète
Cazouls-lès-Béziers	Moulès-et-Baucels	Sorbs
Cébazan	Mourèze	Soubès
Celles	Murles	Le Soulié
Cessenon-sur-Orb	Murviel-lès-Béziers	Soumont
Ceyras	Murviel-lès-Montpellier	Sussargues
Claret	Nébian	Taussac-la-Billière
Clermont-l'Hérault	Notre-Dame-de-Londres	Thézan-lès-Béziers
Colombiers	Octon	La Tour-sur-Orb
Combaillaux	Olargues	Tressan
Combes	Olmet-et-Villecun	Le Triadou
Corneilhan	Oupia	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
Cournonsec	Pardailhan	Vacquières
Cournonterral	Paulhan	Vailhauquès
Le Crès	Pégairolles-de-Buèges	Valflaunès
Le Cros	Pégairolles-de-l'Escalette	Valmascle
Entre-Vignes	Pérols	Vélieux
Fabrègues	Pézenas	Vendargues
Faugères	Pézènes-les-Mines	Vieussan
Florensac	Pignan	Villemagne-l'Argentière
Fontanès	Les Plans	Villeneuve-lès-Béziers
Fos	Pomérols	Villeneuve-lès-Maguelone
Fraisse-sur-Agout	Le Poujol-sur-Orb	Villeneuvette
Frontignan	Poujols	Villetelle
Ganges	Poussan	Villeveyrac
Gigean	Le Pradal	Viols-le-Fort
Gignac	Prades-le-Lez	
Gorniès	Prémian	
Grabels	Le Puech	
La Grande-Motte	Puisserguier	
Hérépian	Restinclières	
Joncels	Rieussec	

Juvignac	Riols	
Lacoste	Roquebrun	
Lagamas	Roqueredonde	
Lamalou-les-Bains	Roquessels	

Le maître d'ouvrage est le ministère de l'Intérieur, direction de la transformation numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du rempart Saint-Etienne, 31 000 Toulouse.

La préfète de l'Hérault est désignée pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Monsieur Vincent RABOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé d'enquête (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée ci-dessus, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-après :

Communes	Adresses	Permanences
Montpellier, siège de l'enquête	Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2	lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Béziers (mairie annexe)	Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers	mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Lodève	Mairie - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève	lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 11h00
Sète	Hôtel de Ville - 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète	vendredi 9 octobre 2026 de 15h00 à 17h00

Dépôt des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00 :

– sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête et en mairies de Béziers, Lodève et Sète, aux adresses susvisées et aux jours et heures d'ouverture des services au public ;

– par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Servitudes radioélectriques »
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@herault.gouv.fr

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les mairies concernées et sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, il sera statué par arrêté ministériel sur la demande d'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.

Si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables à l'établissement de ces servitudes, celles-ci seront instaurées par décret en Conseil d'État.